

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **vingt-quatrième jour du mois juillet 2026** à 10 h 00, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège no 4 monsieur Simon Boudreau
Siège n° 5 madame Sylvie Brosseau
Siège n° 6 madame Marie-Lili Lenoir
Maire monsieur Jacques Desmarais.

Étaient absent(e) :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon
Siège n° 3 madame Carole Bisaillon

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

0 personnes sont présentes.

1. Résolution 2026-07-183

OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance extraordinaire du 24 juillet 2026 à 10 h.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution 2026-07-184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 24 JUILLET 2026

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

∞ ADOPTÉE ∞

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 477-2026 abrogeant le règlement 397-2020 concernant les limites de vitesse sur la 1^{er} rue (section entre la 67^e avenue et la 79^e avenue), la 73^e avenue et la 79^e avenue
4. Demande d'autorisation à la CPTAQ – aliénation du lot 5 986 271
5. Entérinement de la transaction-quittance intervenue le 21 juillet et désignant un représentant autorisé à signer l'acte de vente devant notaire.
6. Levée de l'assemblée.

3. Résolution 2026-07-185

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 477-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 397-2020 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA 1^{RE} RUE (SECTION ENTRE LA 67^E AVENUE ET LA 79^E AVENUE), LA 73^E AVENUE ET LA 79^E AVENUE ET FIXANT UNE NOUVELLE LIMITE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite adapter la limite de vitesse applicable sur les tronçons visés afin de mieux refléter les conditions de circulation observées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les limites de vitesse applicables sur certains tronçons de son territoire afin d'assurer une meilleure sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire abroger le règlement numéro 397-2020 concernant les limites de vitesse sur la 1^{re} Rue (section entre la 67^e Avenue et la 79^e Avenue), la 73^e Avenue et la 79^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 477-2026 a été présenté et déposé séance tenante;

Marc Chalifoux, conseiller municipal, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 477-2026 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 397-2020 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA 1^{RE} RUE (SECTION ENTRE LA 67^E AVENUE ET LA 79^E AVENUE), LA 73^E AVENUE ET LA 79^E AVENUE ET FIXANT UNE NOUVELLE LIMITE DE VITESSE.

∞ ADOPTÉE ∞

4. Résolution 2026-07-186

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ALIÉNATION DU LOT 5 986 271

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 986 271 souhaite procéder à l'aliénation dudit lot afin d'en permettre le transfert de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 986 271 est situé en zone agricole et que son aliénation est assujettie, le cas échéant, à l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est déjà constitué et qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau lot, mais bien d'un changement de propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la vente ou le transfert du lot à un nouveau propriétaire, lequel entend y réaliser un projet résidentiel conforme à la réglementation applicable, soit la construction d'une habitation unifamiliale et d'un bâtiment accessoire, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande et estime qu'elle ne contrevient pas à la réglementation municipale applicable, sous réserve de l'obtention de toutes les autres autorisations requises;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale , appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation à être déposée à la CPTAQ visant l'aliénation du lot 5 986 271;

QUE le conseil municipal confirme que la demande ne contrevient pas à la réglementation municipale applicable, sous réserve de l'obtention des permis et autorisations requis;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Marc Chalifoux, soit autorisé à signer et transmettre tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

∞ ADOPTÉE ∞

5. Résolution 2026-07-187

ENTÉRINANT LA TRANSACTION-QUITTANCE INTERVENUE LE 21 JUILLET 2026 ET DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT AUTORISÉ À SIGNER L'ACTE DE VENTE DEVANT NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et monsieur Henri Bourdon ont conclu, le 21 juillet 2026, une transaction-quittance relativement à l'immeuble connu comme étant le lot 5 986 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, sis au 42, rue Boucher, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction prévoit notamment la vente de l'immeuble à la Municipalité, sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur, ainsi que le règlement complet et définitif de tout différend entre les parties relativement à l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la transaction prévoit que l'acte de vente doit être signé devant le notaire désigné par la Municipalité, le 4 août 2026, à 9 h, au bureau de l'hôtel de ville situé au 959, rue Principale, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’entériner ladite transaction-quittance et d’autoriser une personne à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’acte de vente ainsi que tout document accessoire requis pour donner plein effet à cette transaction;

EN CONSÉQUENCE :
Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal , appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal entérine la transaction-quittance intervenue le 21 juillet 2026 entre la Municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix et monsieur Henri Bourdon, telle que rédigée et signée par le directeur-général, et en approuve les termes et conditions;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Jean-Pierre Cayer, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l’acte de vente devant être reçu devant notaire, ainsi que tout autre document requis ou utile pour donner plein effet à ladite transaction, y compris tout document d’exécution, de correction, de confirmation ou de publication au Registre foncier;

QUE monsieur Jean-Pierre Cayer soit également autorisé à consentir à toute correction non substantielle que le notaire instrumentant pourrait juger nécessaire, pourvu que ces corrections n’altèrent pas l’économie générale de la transaction ni n’augmentent les obligations de la Municipalité;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à qui de droit pour donner effet à la présente décision.

✍ ADOPTÉE ✍

6. Résolution 2026-07-188
LEVÉE DE LA SÉANCE

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyé de Sylvie Brosseau, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d’autoriser que la séance soit levée à 10h10.

✍ ADOPTÉE ✍

_____ Jacques Desmarais Maire	_____ Marc Chalifoux Directeur général et greffier-trésorier
-------------------------------------	--

Je, _____, Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~